



Genève, le 5 juillet 2023

Le Conseil d'Etat

5576-2023

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
(DETEC)
Monsieur Albert RÖSTI
Conseiller fédéral
3003 Berne

Concerne : modification d'ordonnances relevant de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) avec entrée en vigueur le 1er janvier 2024

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre Conseil a pris connaissance avec intérêt des modifications d'ordonnances dans le domaine de l'énergie et vous remercie de l'avoir associé à la procédure de consultation.

Nous saluons la majorité des adaptations proposées et nous vous transmettons nos commentaires sur deux ordonnances précisément.

A propos de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR), notre Conseil peine à comprendre la suppression de la contribution de base et la baisse des contributions liées à la puissance pour les installations visées par votre projet. Les prix des installations photovoltaïques ont augmenté ces deux dernières années, contrairement à la dynamique des années précédentes. Ceci s'explique entre autres par des problèmes de disponibilités des matériaux et des livraisons, ainsi que du manque de personnel qualifié. Cela signifie que le seul maintien en l'état des taux de rétribution pour les installations de taille moyenne, principalement entre 30 kW et 100 kW, n'absorbe déjà pas cette hausse.

La baisse supplémentaire des taux de rétribution pour les petites et les grandes installations pénalisera ce segment. On peut donc partir du principe que l'adaptation proposée des taux de rétribution n'aura, dans le meilleur des cas, aucune influence sur le développement du photovoltaïque de moins de 150 kW et, dans le pire des cas, qu'elle le freinera considérablement.

Si le Conseil d'Etat comprend que l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) souhaite inciter à construire des installations plus grandes et à exploiter dans la mesure du possible toute la surface de toiture qui s'y prête pour produire de l'électricité, il doute fortement que de plus grandes installations soient construites simplement parce que la rétribution unique est réduite pour les installations de 30 à 100 kW.

Sur la base de ces explications et étant donné que le fonds issu du supplément perçu sur le réseau afin de promouvoir l'électricité issue des énergies renouvelables est actuellement bien alimenté en raison des prix élevés de l'électricité, notre Conseil demande que les taux de rétribution de l'OEneR ne soient pas réduits, mais au contraire augmentés. Les taux de

rétribution de l'OEneR doivent en effet refléter les prix actuels des installations et non pas être abaissés *pro forma*.

Concernant la responsabilité civile en matière nucléaire et son ordonnance y relative (ORCN), notre Conseil comprend l'esprit de la modification. En effet, une réduction de la couverture d'une assurance en matière de responsabilité civile à partir du moment où une centrale est mise hors service est compréhensible. Notre Conseil estime toutefois que le montant de la couverture pour les centrales nucléaires en exploitation reste insuffisant.

Même si les risques de responsabilité en cas d'accident dans une centrale nucléaire ne peuvent être évalués que de manière approximative, il est clair que même avec le dispositif en place, les coûts effectifs d'un accident grave ne pourraient être couverts que pour une fraction par des assurances privées. Le problème de l'assurance responsabilité civile insuffisante des installations nucléaires ne peut finalement pas être résolu par des corrections de cap dans l'ordonnance sur la responsabilité civile, mais uniquement par une mise en œuvre conséquente et rapide de l'abandon de l'utilisation commerciale de l'énergie nucléaire en Suisse, décidé en 2017.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle Righetti-El Zayadi



Le président :

Antonio Hodgers

